



La Lettre d'information de **Molsheim**

N°4 / 2010

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 2 juillet 2010 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 mai 2010

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2010.

Point 2 : Budget principal et budget annexe camping - Décision budgétaire modifi- cative n° 1/2010

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget principal 2010 et du budget annexe camping. Le budget principal et le budget annexe camping sont ainsi réajustés en dépenses et en recettes de fonctionnement d'une part, ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement d'autre part.

Point 3 : Fiscalité directe lo- cale - Aménagements pour l'exercice 2011 en matière de taxe foncière et taxe sur le foncier non-bâti

La loi de finances n°2008/1425 du 27 décembre 2008 permet aux communes de prévoir la possibilité d'une exonération totale de la taxe foncière sur le non-bâti pour les exploitations agricoles certifiées en bio, pour une durée de 5 ans. L'assemblée municipale a décidé de procéder à cette exonération pour la part revenant à la Ville.

Point 4 : Messier Services - Élaboration du plan de pré- vention des risques techno- logiques (PPRT) - Avis sur les modalités de concertation

Les études techniques relatives aux risques technologiques des activités de la société Messier Services ont été réalisées. De manière localisées et spécifique certaines activités sont répertoriées en type «Seveso Haut». Pour celles-ci, il y a lieu d'élaborer un plan de prévention des risques technologiques. Dans ce cadre, il convient de définir des modalités de concertation permettant la participation de la population. Le Conseil municipal a été amené à émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral prévoyant ces modalités. L'assemblée délibérante a émis un avis favorable.

Point 5 : Aménagement Weldom/Super U - Mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau - Convention pour la réalisation et l'entre- tien d'ouvrages

Le projet de création d'une zone commerciale poursuivi par les magasins Weldom et Super U comporte le remblaiement de la plate-forme destinée à accueillir ces activités et située en zone inondable de type IV. Or la loi sur l'eau impose notamment des mesures compensatoires en cas de remblaiement en zone inondable. Afin de permettre à ce projet d'aboutir, la Ville a proposé d'accompagner la mesure compensatoire demandée en créant un fossé ainsi qu'un bassin sur les propriétés communales situées en contrebas de la plate-forme commerciale, au-delà de la route de Dachstein, entre la voie ferrée et le quartier des Prés. Une convention, précisant la nature et l'entretien ultérieur des ouvrages qui seront réalisés, doit être passée entre les aménageurs et la collectivité. Le Conseil municipal donne son accord à ce projet.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 2 juillet 2010 -

Point 6 : Acquisition foncière amiable - Section 52 n°3 au lieudit *Leimengrub*

Par délibération n° 046/2/2010, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'un bail emphytéotique concernant une parcelle au lieudit *Leimengrub*. Les propriétaires ont souhaité, en définitive, céder leur parcelle en pleine propriété à la Ville.

Cette parcelle de 107,79 ares est plantée pour partie en arbres fruitiers (quetschiers, mirabelliers, et cerisiers) et pour partie en terre agricole cultivable, sans bail agricole. Il a été décidé d'acquérir cette parcelle pour un prix net de 12.395,85 € (115 € l'are) et d'indemniser le propriétaire de la partie verger pour un montant de 10.731 €. Le total de la transaction s'élève ainsi à 23.126,85 €.

Point 7 : Acquisition foncière amiable - Rue Marie Curie

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route industrielle de la Hardt et des voiries connexes, la réfection et l'élargissement de la rue en impasse Marie Curie ont été programmés. Pour mener à bien cette opération, une placette de retournement doit être créée, ce qui suppose d'acquérir une emprise foncière auprès d'un propriétaire.

L'assemblée municipale a décidé d'acquérir la parcelle n°3/40 située en section 39, d'une contenance de 1,49 are. Le prix net d'acquisition s'élève à 3.725 €, soit 2.500 € l'are.

Point 8 : Messier-Bugatti - Messier Services - Don d'un train d'atterrissage

Suite à la donation d'un train d'atterrissage modèle Airbus A340 effectuée le 6 juin 2009 par la société Messier-Bugatti, le Conseil municipal a accepté définitivement le don. Cet atterrisseur d'une hauteur de 5,20 m et d'un poids de 2,30 t est exposé à l'angle des rues Ernest Friederich et de la Commanderie.

Point 9 : Modification du tableau des effectifs - Ouverture de postes

Le Conseil municipal a décidé, pour accompagner les mouvements internes de personnels, de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir 5 postes d'agents non titulaires et un poste d'agent titulaire répartis comme suit :

- * 3 adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe non titulaires pour faciliter la distribution des publications locales
- * 1 adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire pour permettre les avancements de grade
- * 2 apprentis CAP petite enfance.

Point 10 : Centre de gestion - Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant

Un bilan des archives communales a été réalisé par un archiviste itinérant du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Sur la base de celui-ci, il apparaît nécessaire de recourir aux services de cet archiviste itinérant pour reprendre et professionnaliser l'ensemble des archives. Au titre de l'année 2010, l'assemblée municipale a autorisé le recours à cet archiviste pour une durée de 30 jours. Cette mission pourra être prolongée en fonction du volume à archiver et de l'estimation du temps nécessaire par l'archiviste.

Point 11 : Tableau des effectifs - Renouvellement du contrat d'agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents

Le Conseil municipal a décidé de renouveler, pour une durée d'un an, les contrats des agents non titulaires occupant les fonctions de :

- * Responsable informatique
- * Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem)

Point 12 : Stadium de Molsheim - Convention de gestion et d'entretien avec l'association La Sportive de Molsheim autorisant le versement d'une aide au fonctionnement

Une convention de gestion et d'entretien du Stadium a été signée le 26 août 2009 entre la Ville et l'association La Sportive de Molsheim. A l'issue de la première année de fonctionnement, les deux parties ont convenu de se rapprocher afin de faire un point technique et financier et éventuellement apporter les modifications à la convention pour la deuxième année.

En conséquence, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de partenariat et autorise le versement d'une aide au fonctionnement de 27.500 € à l'association la Sportive de Molsheim pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 2 juillet 2010 -

Point 13 : Liaison inter quartiers - Résultat de la concertation

Le Conseil municipal a pris acte du bilan de la concertation organisée dans le cadre du projet de liaison inter quartier. Pour mémoire, ce projet consiste en la création d'une liaison piétonne, cycliste et automobile entre le centre ville et le quartier des Prés dans la logique d'une unité urbaine et d'une circulation intramuros.

Envisagé depuis plusieurs années, ce projet a donné lieu à des études à partir de juillet 2002. Le Conseil municipal s'est prononcé sur celui-ci à cinq reprises, (la 1^{ère} fois le 25 avril 2003). Le 18 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé l'engagement d'une concertation préalable avec la population sur ce projet. Cette concertation qui s'est déroulée entre le 10 mai et le 6 juin dernier, a fait l'objet d'une information préalable, notamment au moyen d'un document distribué dans les boîtes aux lettres du 30 avril au 7 mai, ainsi que d'une large publicité (presse, panneaux d'informations, publications locales, internet). Pendant toute la durée de l'enquête, une exposition publique accessible sur toute la période, de 9h à 19h tous les jours, a présenté les éléments de ce projet.

Il a été proposé à toute personne souhaitant s'exprimer dans le cadre de cette concertation, un support de réponse individualisée qui pouvait être déposé dans une urne, ou dans les boîtes aux lettres de l'hôtel de Ville, ou encore être adressé à M. le Maire.

Au final, le bilan qui peut être tiré de cette concertation est le suivant :

259 bulletins réponses ont été réceptionnés, dont 13 hors délais, 8 provenant de personnes extérieures à la commune et 2 doublons

Il est à relever à la lecture de ces chiffres une très faible participation de la population à la concertation proposée (environ 3% des citoyens adultes), au regard des moyens d'information et de la mobilisation d'un collectif.

Sur ce total, 93 bulletins expriment une adhésion au projet envisagé, 140 marquant une opposition à celui-ci, et 3 bulletins étant non exploitables.

Les bulletins opposés se décomposent en 63 bulletins non individualisés correspondant à un bulletin pré-rédigé sur lequel les signataires ont précisé leurs noms et adresses, et en 77 bulletins comportant des remarques individualisées.

Les remarques contre ce projet portent principalement contre la circulation automobile entre la piscine et le camping, et relèvent les différentes nuisances susceptibles d'en découler (bruit, sécurité, environnement...).

La concertation, en l'état, si elle reflète une mobilisation des personnes opposées à ce projet, ne permet pas de conclure à une opposition totale à celui-ci. Elle révèle toutefois des questions quant à l'impact de cette infrastructure sur l'environnement et la sécurité, au regard de son coût.

Le Conseil municipal a pris acte des éléments de cette concertation, et tout en relevant la relative faible participation souhaite que l'analyse du projet soit complétée par une étude sur l'air et le bruit, et que soient intégrées les réflexions sur la sécurité des usagers de cette future infrastructure, et qu'il soit veillé à une bonne adéquation entre les coûts et le résultat recherché.

Informée de ces éléments, l'assemblée municipale décide de soumettre le projet à enquête publique.

Point 14 : Approbation de la modification n°7 du Plan d'occupation des sols

L'enquête publique relative au projet de modification n°7 du Plan d'occupation des sols s'est déroulée du lundi 17 mai au vendredi 18 juin. Suite aux conclusions du commissaire enquêteur, l'assemblée municipale a décidé d'approuver cette modification n°7.

Point 15 : Subvention à l'association Pingouin prod de Molsheim

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.300 € à l'association Pingouin prod afin de soutenir ses actions, et notamment l'organisation de la fête de la musique au Holtzplatz.

Point 16 : Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti - campagne des travaux 2009-2010

Pour soutenir les opérations de valorisation du patrimoine bâti de la commune, la Ville de Molsheim et le Conseil Général du Bas-Rhin ont délimité un périmètre des édifices remarquables éligibles à des subventions annuelles. A ce titre, 31 demandeurs ont sollicité l'octroi d'aides pour des travaux de ravalement. Le montant total des subventions accordées par le Conseil municipal sur la campagne 2009 - juin 2010 s'élève ainsi à 21.003,92 €.

Point 17 : Agrandissement de la garderie du Centre - Avenant n°1 au lot 2 - Avenants n°2 aux lots 5 et 8

Les avenants n°1 au lot 1 et n°2 aux lots 5 et 8 relatifs au chantier d'agrandissement de la garderie du centre concernent les lots de charpente bois/couverture, de menuiserie extérieure et de carrelage-faïence. Ces avenants négatifs correspondent à la non-réalisation de prestations initialement prévues. L'assemblée délibérante a approuvé ces avenants qui s'établissent comme suit :

Lots	Montant initial du lot (TTC)	Montant de l'avenant (TTC)	Montant global du lot (TTC)
n°2 - charpente bois/couverture	7.200,00 €	- 326,39 €	6.873,62 €
n°5 - menuiserie extérieure bois	26.304,56 €	- 1.060,89 €	25.243,67 €
n°8 - carrelage - faïence	13.737,03 €	- 794,39 €	12.942,61 €

Point 18 : Création d'un local à poussettes à la garderie des Prés - Marché de maîtrise d'œuvre

Le projet consiste à procéder à la construction d'un local poussettes à la garderie des Prés. L'assemblée municipale a approuvé ce projet, dont le montant estimatif avoisine les 20.000 € et a autorisé en conséquence l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre correspondant.

Point 19 : Réhabilitation de la Chartreuse "secteur Rubel" : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la Chartreuse "secteur Rubel" a été confié au bureau d'architecture Michel Burlet-plan, architecte agréé par les Monuments Historiques, pour un montant d'honoraires à 13 % prévisionnels, sur un montant de travaux estimé à 350.000 € TTC.

Un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre avait transféré la raison sociale "Michel Burlet-Plan" en "Imagine l'architecture".

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'assemblée municipale, correspond à l'augmentation du montant des honoraires réajusté en fonction des travaux réalisés. Le coût des travaux définitifs se montant à 399.414,64 € TTC, les honoraires représentent la somme de 51.923,90 € TTC.

Point 20 : Aire d'accueil des gens du voyage - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'un nouveau bâtiment à l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'optimisation du fonctionnement de l'existant ont été confiées à Claude Schwengler, architecte, pour un taux d'honoraires de 9,5 % sur le montant des travaux estimés à 200.000 € TTC.

Pour des raisons techniques et d'occupation de l'aire, les travaux ont été scindés en deux phases. A ce jour, la première phase correspondant à la création d'une aire de retournement et à l'installation d'une barrière de sécurité pour un meilleur fonctionnement de l'existant a été réalisée. La seconde phase des travaux sera entreprise ultérieurement en raison de l'occupation de l'aire. L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre, approuvé par le Conseil Municipal, correspond à une nouvelle répartition des honoraires consécutive à la scission des phases de travaux. Cette répartition se décompose de la manière suivante :

Nouvelle répartition	Montant des travaux (TTC)	Montant des honoraires du lot (TTC)
Phase 1	55 793,40 €	5 300,37 €
Phase 2	144 206,60 €	13 699,63€
TOTAL	200 000,00 €	19 000,00 €